

## Ordonnance non conforme | Marche à suivre

Lorsqu'un usager présente une ordonnance non conforme, le prélèvement ne doit pas être fait. La marche à suivre est la suivante.

1. Téléchargez le formulaire FOR-LAB-0273 disponible sur le site Web [santeestrie.qc.ca](http://santeestrie.qc.ca) (dans la section *Professionnels*, sous le thème *Services*, cliquez sur *Laboratoires*) et remplissez-le.
2. Apposez une étampe sur l'ordonnance de l'utilisateur, afin que le prescripteur puisse mettre sa signature et la date de correction. Cette étampe est disponible aux centres de distribution du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.
  - Hôpital Fleurimont : no de produit 1-6-11584
  - Hôpital de Granby : no de produit 67303
  - Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins : no de produit 31113625
3. Remettez le formulaire rempli ainsi que l'ordonnance estampée à l'utilisateur en lui demandant de retourner ces documents au prescripteur afin qu'il fasse les corrections demandées.